

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Date de convocation : 06/09/2024

Date de publication : 16/09/2024

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, RICHARD Guillaume, GARNIER Michaël, NOURRY Jérôme, ROUPIE Aline, COEFFIC Nicolas, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume, OLIVIER-DUFEE Anne-France, LAHAYE Denis, HOGUET Bruno.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme DORE Stéphanie (pouvoir à M. CORNARD), M. LENUS Jean-Pierre (pouvoir à M. COEFFIC), Mme KRIMED Sylvie (pouvoir à M. TAILLARD), Mme HERVE Karine, Mme BOULIN Marie.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : M. HOGUET Bruno.

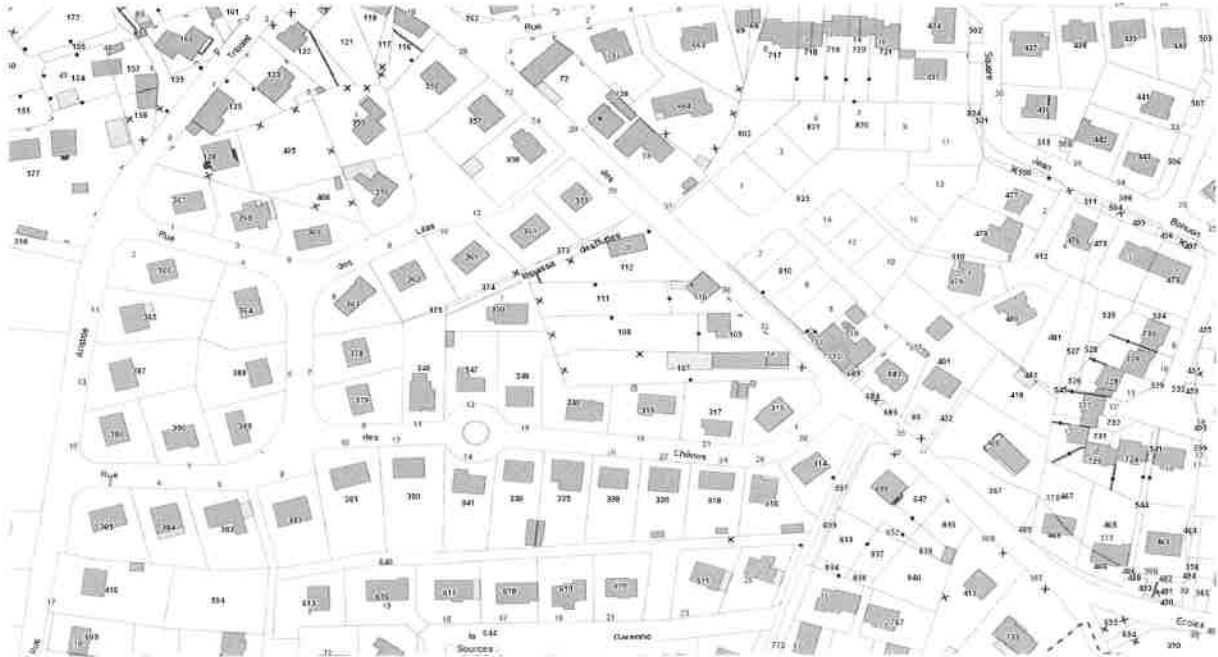
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2024

Concernant le point n° 14 – Divers / A) Dégradations à la salle de sport, Mme CADOR estime que les propos tenus à l'encontre des associations sont très à charge. Mme CADOR considère qu'il faut graduer les réponses faites aux associations au regard des faits-événements. Mme CADOR ajoute que des choses pourraient être mises en place pour aider les associations (à voir en commission « Sports-loisirs-culture-associations »), ce qui contribuerait à conserver un bon climat avec elles.

1 – DELIBERATION N° 2024-63 – REFECTON DE LA VOIRIE DE LA RUE DES CHENES : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il conviendrait de réaliser des travaux de réfection de la voirie de la rue des Chênes, et des rues adjacentes. Il invite alors M. NOURRY à présenter l'opération.



M. NOURRY expose qu'il a découpé le secteur concerné par les travaux en plusieurs zones :

- zone 1 « de la rue des Ecoles au rond-point » ; coût des travaux estimé à 60 000.00 € ;
- zone 2 « du rond-point inclus à la rue Aristide Tribalet » ; coût des travaux estimé à 90 000.00 € ;
- zone 3 « rue des Lilas-rue transversale-parking » ; coût des travaux estimé à 100 000.00 €.

M. NOURRY indique que les travaux pourraient être réalisés en plusieurs tranches.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de lancer une consultation (procédure de marché public) pour la réalisation, en plusieurs tranches, des travaux de réfection de la rue des Chênes et des rues adjacentes (rue des Lilas, rue transversale, parking) ;

- AUTORISE M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour réaliser cette consultation ;

- PRECISE que les crédits disponibles inscrits en dépense au programme n° 168 « Voirie » du budget primitif 2024 de la commune, dans la section investissement, sont suffisants pour engager l'opération et feront l'objet d'un report en 2025 ;

- PRECISE que des crédits supplémentaires d'investissement seront affectés au programme n° 168 aux budgets 2025 et suivants selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- **PRECISE** que le financement de l'opération est prévu par fonds propres (voire par subventions) ;
- **CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les subventions qui seraient susceptibles d'être obtenues pour cette opération ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Remarques

- M. NOURRY informe l'assemblée délibérante qu'il a préparé un CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières) qui est en cours de relecture par M. le Maire et François PICOT, responsable du service technique. M. NOURRY précise : ont été sollicités un devis pour la zone 1, et un autre pour l'ensemble des 3 zones ; les montants présentés sont le résultat des prix issus des devis d'il y a trois ans majorés de 20.00 % ; il a utilisé les plans présentés à la commission « Voirie-réseaux » il y a 3 ans.
- M. RICHARD : les crédits actuellement prévus au budget ne sont pas suffisants pour financer les 3 zones.
- En réponse à une question de Mme MICOINE, M. NOURRY indique que rien n'a été prévu au bout de la rue des Lilas, à l'emplacement utilisé par les parents d'élèves qui se garent pour ensuite aller à l'école privée. M. NOURRY ajoute qu'un tracé sera peut-être réalisé plus tard pour matérialiser un parking (Mme MICOINE suggère de prévoir une variante « marquage au sol » au marché public).

2 – DELIBERATION N° 2024-64 – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placée sous l'autorité du maire.

Celle-ci a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin.

De ce fait, les communes sont chargées du service public de Défense Extérieurs Contre l'Incendie et sont compétentes pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des services d'incendie et de secours.

M. le Maire indique ensuite les impératifs auxquels la commune doit se conformer :

- nécessité réglementaire de lister les points d'eau incendie présents sur le territoire de la commune sur lesquels portent les pouvoirs de police spéciale DECI du maire ;
- nécessité d'actualiser la base de données détenue par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine relative aux points d'eau incendie situés sur le territoire de la commune ;
- obligation de prendre un arrêté sur la défense incendie de la commune.

Pour répondre à ces impératifs, M. le Maire explique qu'il convient de :

- rédiger l'arrêté de DECI ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les Points d'Eau Incendie (PEI) publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2225-1 à L.2225-4, L.2122-27 et R.2225-1 à 10 ;

Vu le décret n° 2015-235 du 27/02/2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15/12/2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/10/2023 portant approbation de la révision du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) d'Ille-et-Vilaine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- CHARGE M. le Maire de :

↳ **rédiger l'arrêté de DECI ;**

↳ **faire réaliser les contrôles techniques pour les Points d'Eau Incendie (PEI) publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;**

↳ **réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.**

Remarques

- M. le Maire : la commune est confrontée à des impératifs d'équipement des lieux-dits en PEI mais il arrive fréquemment que le dimensionnement des canalisations d'eau potables ne soit pas suffisant (c'est le cas route de Dingé) ; il faut donc s'attacher à trouver des terrains pour installer des bâches ; le SDIS 35 (Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine) émet des avis défavorables vis-à-vis des demandes d'urbanisme qui concernent des zones non desservies par la DECI, ce qui bloque tout projet.

- M. GARNIER : la commune avait sollicité un moratoire de façon à réaliser un schéma directeur mais il a été opposé une fin de non-recevoir à cette demande. Du fait de l'avis défavorable du SDIS, des terrains classés en zones constructibles sont par le fait inconstructibles. La DECI est un sujet qui se traite dans la longueur. La problématique de la route de Dingé (notamment à La Perche) est prise en compte depuis le début du mandat : il faut à la fois trouver un terrain et disposer des crédits pour installer une bâche (coût élevé).

- M. NOURRY : la canalisation de la rue de la Hauteville (direction Dingé) ne sera pas remplacée avant 20 ans. Il y aura prochainement 2 bornes d'incendie route d'Aubigné (1 borne déjà installée ; travaux à venir pour la seconde).

- M. COEFFIC : il y a aussi des endroits dans le bourg qui ne sont pas équipés.

- Mme CADOR : lorsque la commune disposera de l'arrêté de DECI, il sera possible de renouveler la demande de moratoire.

- M. COEFFIC : depuis 2017, toute nouvelle construction doit se situer à moins de 200 mètres d'une borne incendie, si les maisons sont proches les unes des autres, à moins de 400 mètres si l'habitation est isolée. M. GARNIER : auparavant, il y avait une certaine tolérance dans l'instruction des permis de construire.

- Mme MICOINE : la commune est déjà en risque vis-à-vis de tous les secteurs qui ne sont pas couverts depuis des années.

- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, MM. GARNIER et COEFFIC exposent que l'arrêté DECI consiste à faire le constat de la situation de la commune. M. MARTIN Stéphane, secrétaire général, expose que le projet d'arrêté DECI (fourni le SDIS 35) comporte un article 1 « La liste des Points d'Eau Incendie », un article 2 « L'organisation de l'information entre les différents acteurs », et un article 3 « Les modalités de réalisation des contrôles techniques des PEI ».

- Mme MICOINE s'étonne que l'assemblée délibérante ait à se prononcer ce soir ; en effet, l'état des lieux DECI n'est pas réalisé, et il aurait été opportun que ce dernier soit préalablement présenté avant tout vote. Il lui est répondu que l'arrêté DECI pourra être présenté au Conseil Municipal avant même qu'il soit signé par M. le Maire.

3 – DELIBERATION N° 2024-65 – ACTUALISATION DES ELUS INSCRITS AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Considérant le renouvellement des membres de l'assemblée délibérante à la suite des différentes démissions et du décès de M. PAQUET, M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour l'inscription des élus de la commune aux différentes commissions communautaires.

M. le Maire présente alors la liste des élus actuellement inscrits :

Commissions communautaires	Inscrits
Délégué SMICTOM ⁽¹⁾	Mme EON-MARCHIX Ginette
Agriculture, alimentation	M. COEFFIC Nicolas
Breizh Bocage, Gemapi ⁽²⁾	M. TAILLARD Yvon, Mme CADOR Adeline
CLECT ⁽³⁾ (suppléant)	M. LENUS Jean-Pierre
CLECT ⁽³⁾ (titulaire)	M. TAILLARD Yvon
Commerces de proximité	Mme CADOR Adeline
Culture, réseau lecture publique	Mme KRIMED Sylvie, M. PAQUET Didier
Développement économique, emploi, économie circulaire, ESS ⁽⁴⁾	Mme EON-MARCHIX Ginette, Mme MICOINE Laure
Eau potable, assainissement	Mme EON-MARCHIX Ginette, M. NOURRY Jérôme
Enfance, jeunesse	Mme ROUPIE Aline
Environnement, biodiversité	Mme BOULIN Marie, M. COEFFIC Nicolas
Mobilités	M. TAILLARD Yvon, Mme BOULIN Marie
PCAET ⁽⁵⁾ , transition énergétique et écologique	Mme BOULIN Marie, Mme CADOR Adeline

Commissions communautaires	Inscrits
Programme Local de l'Habitat-rénovation de l'habitat	Mme EON-MARCHIX Ginette
Solidarités, épicerie solidaire, logement d'urgence, gens du voyage	Mme KRIMED Sylvie
Sport	Mme EON-MARCHIX Ginette
Suivi et modification du PLUi ⁽⁶⁾ , ADS ⁽⁷⁾ , SIG ⁽⁸⁾	Mme EON-MARCHIX Ginette, M. TAILLARD Yvon
Tourisme	Mme BOULIN Marie
Voirie, bâtiments, travaux	Mme EON-MARCHIX Ginette, M. NOURRY Jérôme

⁽¹⁾ Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères

⁽²⁾ Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

⁽³⁾ Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

⁽⁴⁾ Économie Sociale et Solidaire

⁽⁵⁾ Plan Climat Air Énergie Territorial

⁽⁶⁾ Plan Local d'Urbanisme intercommunal

⁽⁷⁾ Application du Droit des Sols

⁽⁸⁾ Système d'Information Géographique

M. le Maire invite enfin les conseillers municipaux à manifester leurs souhaits d'intégrer ou de se retirer des commissions communautaires :

- M. le Maire souhaite intégrer la commission « Eau potable, assainissement » ;
- Mme EON-MARCHIX souhaite intégrer la commission « Culture, réseau lecture publique » ;
- Mme CADOR souhaite intégrer la commission « Suivi et modification du PLUi, ADS, SID ».

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **VALIDER la volonté de M. le Maire d'intégrer la commission communautaire « Eau potable, assainissement » ;**

- **VALIDER la volonté de Mme EON-MARCHIX d'intégrer la commission communautaire « Culture, réseau lecture publique » ;**

- **VALIDER la volonté de Mme CADOR d'intégrer la commission communautaire « Suivi et modification du PLUi, ADS, SID ».**

Remarques

- Mme CADOR indique qu'elle n'a jamais reçu de convocation pour participer à la commission « Commerces de proximité ». Mme CADOR déplore que les réunions aient lieu souvent en journée, ce qui rend difficile la participation aux commissions (pour les personnes qui travaillent). Mme EON-MARCHIX : de nombreuses réunions se tiennent vers 18h00.

- Mme EON-MARCHIX indique qu'elle participe aux réunions de la commission « Culture, réseau lecture publique » sans en être membre ; il semble donc logique qu'elle s'inscrive à cette commission.

- Mme EON-MARCHIX constate qu'il y a des élus qu'elle n'a jamais vu aux commissions dont ils font partie (ce qui n'est pas le cas de M. COEFFIC, Mme CADOR, et Mme MICOINE).

- Mme EON-MARCHIX : le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal), approuvé en 2020, va être complètement révisé, notamment en raison de la loi "Climat et résilience" du 22/08/2021 qui a défini un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050 ; le PLUi révisé sera soumis au vote en 2027. Mme EON-MARCHIX invite ceux qui souhaitent continuer l'aventure municipale à l'avenir, à s'intéresser à la révision du PLUi. Les ZAC (Zones d'Aménagement Concerté) vont être impactées par l'objectif ZAN ; une ZAC démarrée et censée être réalisée sur une période de 10 ans, pourra être bloquée ; ce qui se traduira par des conséquences négatives sur les finances de la commune.

↳ M. le Maire précise que le versement du solde des participations de la ZAC des Ecluses est conditionné au démarrage de la 2^{ème} tranche.

↳ Mme MICOINE : il faut échanger sur la ZAC des Ecluses afin de maîtriser le dossier pour ainsi mieux défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la révision du PLUi.

↳ M. GARNIER : ACANTHE, aménageur de la ZAC des Ecluses, échange régulièrement avec la commune pour faire un point sur l'avancement de la ZAC.

↳ M. NOURRY : la prochaine tranche de la ZAC des Ecluses ne pourra pas commencer avant la mise en service de l'extension de la station d'épuration (au plus tard le 31/12/2026).

↳ M. GARNIER : une consultation est en cours pour désigner le maître d'œuvre à qui sera confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la station d'épuration ; l'immobilier est au ralenti actuellement, mais il peut se relancer rapidement ; concernant l'assainissement collectif, il y a un peu de marge (de nombreux réseaux ont été refaits).

↳ M. le Maire : la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) réalise actuellement le diagnostic des réseaux d'assainissement afin d'établir le schéma directeur des eaux usées sur l'ensemble du territoire communautaire. M. le Maire précise qu'il a associé la CCVIA à la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension de la station d'épuration.

↳ M. le Maire : des plans sont en cours d'élaboration pour recenser les « dents creuses » dans le bourg, et plus précisément les terrains déjà construits mais qui pourraient accueillir une autre construction (ils seraient au nombre de 48).

4 – DELIBERATION N° 2024-66 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ANIMATION POUR L'ACHAT DE VERRES REUTILISABLES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le COMITE D'ANIMATION a fait part de la proposition suivante : faire réaliser 500 gobelets réutilisables (pour un montant de 367.80 €), sur lesquels figureraient le logo de la commune, et les mettre à la disposition de toutes les associations de la commune.

M. le Maire indique ensuite que ce point a été examiné au cours de la réunion d'adjoints du 19/06/2024 ; l'avis suivant a alors été émis : laisser le soin au COMITE D'ANIMATION d'acheter les gobelets et participer au financement de cette opération en attribuant une subvention de 300.00 € à l'association.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Mme CADOR, membre du COMITE D'ANIMATION, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 16 pour) :

- ATTRIBUE une subvention de 300.00 € au COMITE D'ANIMATION pour l'achat de gobelets réutilisables.

Remarques

- M. LAHAYE souhaite savoir si les gobelets auraient pu être achetés via un groupement d'achat (au niveau de l'intercommunalité) ? Mme EON-MARCHIX répond : un achat groupé aurait pu être réalisé via VALCOBREIZH (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) ; le groupement d'achat ne fonctionne pas si les demandeurs ne veulent pas le même modèle de gobelet.

- Mme CADOR : les gobelets sont à renouveler tous les 6-7 ans (malgré la mise en place d'une consigne, les gobelets ne sont pas tous rendus).

- M. le Maire : les gobelets seront gérés par le COMITE D'ANIMATION.

5 – DELIBERATION N° 2024-67 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE DES COLLECTIVITES DU PAYS DE RENNES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- par délibération n° 2022-47 du 10/06/2022, il a été décidé d'adhérer à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie du Climat du Pays de Rennes) notamment pour bénéficier d'un accompagnement dans la maîtrise des consommations d'énergies et d'eau, et dans l'obtention des aides financières (Certificats d'Economies d'Energie « CEE », etc.) ;

- par délibération n° 2022-80 du 21/10/2022, il a été décidé de conclure une convention de partenariat avec la Région Bretagne relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie, et une convention de partenariat avec l'ALEC relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du Pays de Rennes.

M. le Maire indique ensuite que la convention de partenariat établie entre l'ALEC et la commune est arrivée à son terme fin 2023, et propose de renouveler ce partenariat pour la période 2024-2026. M. le Maire présente alors la nouvelle convention qui intègre les deux évolutions suivantes : une grille de frais de gestion renouvelée et un seuil minimum de valorisation des opérations.

M. le Maire conclut en précisant que l'accompagnement de l'ALEC nécessite par ailleurs la signature d'une convention avec la Région. Les premières conventions signées en 2018 arrivent à échéance cette année. La Région reviendra vers les collectivités concernées pour le renouvellement de cette convention.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- **DECIDE de renouveler la convention de partenariat avec l'ALEC relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergie des collectivités du Pays de Rennes, pour la période 2024-2026 ;**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ALEC.**

6 – DELIBERATION N° 2024-68 – GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS POUR LA PARTICIPATION D'APPELS A MANIFESTATION D'INTERET « INSTALLATION DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES »

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Contexte local :

Le SDE35 (Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine) développe et exploite le réseau Bea-Ouestcharge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Électriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charges sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille-et-Vilaine.

Suite aux délibérations n° 20230927_COM_09_IRVE et n° 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE (Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques) et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) annuels ou bi-annuels dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des AMI.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10/04/2024, a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

Contexte réglementaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations n° 20230927_COM_09_IRVE et n° 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27/09/2023 et le 10/04/2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'AMI,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération,

Décision :

Et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'AMI dédiés à l'installation d'IRVE,

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 16 ; vote : 0 contre ; 1 abstention : M. RICHARD ; 16 pour) :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE l'adhésion de la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE au groupement de propriétaires fonciers ;

- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à :

- ↳ **signer la convention de groupement de propriétaires,**
- ↳ **engager la participation de la collectivité aux AMI,**
- ↳ **signer les mandats de collecte,**
- ↳ **signer les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI,**
- ↳ **signer toutes autres pièces relatives à cette affaire ;**

- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les AMI issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de MONTREUIL-SUR-ILLE.

Remarques

- Mme MICOINE : le SDE35 réalise l'installation de recharges pour véhicules électriques soit en régie, soit en faisant appel à un prestataire privé ; la commune doit proposer du foncier ; comment la commune peut maîtriser ? quelles sont les obligations qui incombent à la commune (organiser des groupes de travail...) ? pourquoi ne pas passer en direct avec des prestataires (quelles différences avec le SDE35) ?

- M. MARTIN, secrétaire général, fait part des renseignements obtenus auprès du SDE35 : l'adhésion au groupement de propriétaires fonciers n'oblige pas la commune à participer aux Appels à Manifestation d'Intérêt ; la commune peut d'ores et déjà recenser le foncier et en informer le SDE35 ; la commune sera ainsi prête le jour où elle voudra répondre à un AMI.

7 – DELIBERATION N° 2024-69 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'ILLE-ET-VILAINE (SDE35) : RAPPORT D'ACTIVITE 2023

M. le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité

de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique ».

M. Le Maire présente alors les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2023 du SDE 35.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- RECONNAÎT avoir été informé du rapport d'activité annuel 2023 du Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine ;

- CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine.

Remarque

- M. MARTIN, secrétaire général, informe l'assemblée délibérante que les audits énergétiques de l'école élémentaire publique, de la salle des fêtes et de la salle de sport vont être réalisés prochainement (septembre, octobre, novembre). Ces audits sont réalisés dans le cadre des conventions signées avec le SDE35 (via le service SERENE qui accompagne les collectivités dans la rénovation du patrimoine bâti).

8 – DELIBERATION N° 2024-70 – OUVERTURES EXCEPTIONNELLES DES COMMERCES DE DETAIL LES DIMANCHES ET JOURS FERIES EN 2025

M. le Maire indique qu'à l'issue des dernières conférences de dialogue social de l'année 2023 relatives aux ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les dimanches et jours fériés, les partenaires sociaux s'acheminaient vers un point d'accord, mais, compte tenu du calendrier de prise de décision, le contenu détaillé n'avait pas pu être finalisé dans les temps.

Cette année, les partenaires sociaux ont repris leurs échanges dès le mois de mai, dans le cadre des conférences de dialogue social organisées à l'initiative du Pays de Rennes, et ont partagé leurs avis et le cadre pluriannuel est le suivant :

- Autorisation d'ouverture limitée à 3 dimanches dans une liste de 6 dimanches. Pour 2025, la liste des 6 dimanches est la suivante : 12 janvier (1^{er} dimanche suivant le début des soldes de janvier) ; 07 septembre (dimanche suivant la rentrée scolaire) ; 30 novembre (dimanche suivant le Black Friday) ; 07, 14 et 21 décembre (3 dimanches avant Noël) ;
- Incitation à limiter les ouvertures à 4 jours fériés maximum dans une liste de 8 jours fériés : lundi de Pâques, 08 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 01 et 11 novembre.

Le texte de cet avis est en cours de finalisation et signature.

M. le Maire précise ensuite que l'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'arrêté du Maire doit être pris après avis conforme de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Il convient donc que les communes délibèrent dès le mois de septembre, voire octobre au plus tard, pour que les EPCI puissent délibérer ensuite en novembre, voire décembre au plus tard, permettant ainsi la prise de l'arrêté du Maire avant le 31/12/2024.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 4 contre : M. LENUS, M. NOURRY, M. COËFFIC, Mme CADOR ; 0 abstention ; 13 pour) :

- *DONNE un avis favorable sur la proposition de M. le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2025 pour les salariés des commerces de détail - à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière - les dimanches et jours fériés suivants :*

↳ autorisation d'ouverture limitée à 3 dimanches dans une liste de 6 dimanches. Pour 2025, la liste des 6 dimanches est la suivante : 12 janvier (1^{er} dimanche suivant le début des soldes de janvier) ; 07 septembre (dimanche suivant la rentrée scolaire) ; 30 novembre (dimanche suivant le Black Friday) ; 07, 14 et 21 décembre (3 dimanches avant Noël) ;

↳ incitation à limiter les ouvertures à 4 jours fériés maximum dans une liste de 8 jours fériés : lundi de Pâques, 08 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 01 et 11 novembre.

- *PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail, et après avis conforme de l'EPCI ;*

- *AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.*

Remarque

- *En réponse à une question posée par M. LAHAYE, Mme EON-MARCHIX explique que la décision concernant les ouvertures exceptionnelles des commerces de détail les dimanches et jours férié se prend au niveau du Pays de Rennes.*

9 – DELIBERATION N° 2024-71 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AD n° 586 (d’une superficie de 526 m²), située au 7C rue de la Marchandière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

9 – DELIBERATION N° 2024-72 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) concernant la vente ci-dessous :

- vente des parcelles cadastrées section AC n° 369 (d’une superficie de 677 m²), section AC n° 372 (d’une superficie de 1 m²), et section AC n° 373 (d’une superficie de 6 m²), située au 1 rue de la Bédorière.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 17 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 17 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ces biens.

Remarque

- Mme MICOINE : les biens se situent dans un secteur frappé d'OAP (Orientations d'Aménagement et d'Orientation).

- M. NOURRY : il y a un intérêt à acheter ce bien.

- Mme THONIER : l'emplacement est stratégique mais il faut des moyens financiers pour se porter acquéreur de ces biens.

- M. GARNIER : la commune achèterait ces biens pour en faire quoi ? ou alors il faudrait acheter également les biens adjacents.

- Mme MICOINE : l'opérateur qui achètera le magasin MARCHAND verra ses projets bloqués par les propriétaires des biens qui font l'objet de la présente DIA ; ces derniers auront un intérêt légitime à agir (et à faire des recours sur recours) ; la situation pourra être bloquée sur une longue période. Pour M. GARNIER, les projets finiront par aboutir. Néanmoins, M. GARNIER s'interroge sur la décision de la famille MARCHAND de vendre ces biens maintenant au risque de gêner ultérieurement la vente de leur magasin (au regard d'un projet d'ensemble) ; pourquoi ne pas avoir vendu tout l'ensemble ?

10 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
HENRY FRERES	Réfection de la voirie à La Provostais et à La Haute Chevrue	14 475.08 €	17 370.10 €
ATTILA	Réparation de la toiture plate de la salle de sport	4 915.74 €	5 898.89 €

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
VEOLIA	Fourniture et pose d'un débitmètre sortie à la station d'épuration – budget assainissement collectif	2 609.00 €	3 130.80 €
VEOLIA	Rénovation du compacteur à déchets de la station d'épuration – budget assainissement collectif	1 360.00 €	1 632.00 €
VEOLIA	Décompactage du fonds de silo de la station d'épuration – budget assainissement collectif	966.00 €	1 159.20 €
VEOLIA	Traitement des boues de la station d'épuration, printemps 2024 – budget assainissement collectif	842.50 €	1 011.00 €
COMPTOIR DE BRETAGNE	Conteneur isotherme chauffant pour le service de restauration scolaire*	1 245.00 €	1 494.00 €
SAS CEAMO	Mission AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) afin de recruter un prestataire de service pour l'exploitation de la station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées	4 150.00 €	4 980.00 €
DISTRILEC	Remplacement des éclairages vieillissants et énergivores de la salle de sport (grande salle et salle de danse)	1 851.31 €	2 221.57 €
GAMA 29	Produits d'entretien et petites fournitures pour les services municipaux	2 113.91 €	2 525.21 €
QUALI-CITE	Structure de jeux pour l'école maternelle publique	8 606.92 €	10 328.30 €
HYNERA-ENVIRONNEMENT	Contrat de dératisation	1 190.00 €	1 428.00 €
SDE35	ACTEE+ - Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord Cadre audit énergétique – école élémentaire publique	Participation de la commune : 2 078.00 €	
SDE35	ACTEE+ - Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord Cadre audit énergétique – salle des fêtes	Participation de la commune : 2 345.75 €	
SDE35	ACTEE+ - Convention pour l'accompagnement à la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments communaux – Accord Cadre audit énergétique – salle de sport	Participation de la commune : 2 857.25 €	
FRALEUX MACONNERIE	Réfection des piliers de l'entrée de l'école élémentaire	2 111.50 €	2 533.80 €
PIGEON CARRIERES	Complément de gravillons pour le cimetière	1 187.34 €	1 424.81 €

Remarque

- Mme CADOR : il faut surveiller la toiture de la salle de sport car il y a une fuite au niveau de la salle de danse.

- *Restauration scolaire : la commune a acheté une troisième tour chaude (le CIAS étant dans l'incapacité financière de remplacer la tour chaude manquante depuis de très nombreux mois) ; celle-ci sera livrée prochainement ; les 3 trois services de la cantine disposeront ainsi chacun de leur tour chaude.

11 – DIVERS

A) Cabinet médical

- M. le Maire :

↳ le Dr GONNEAU n'a pas voulu signer le commodat (en raison des pénalités y figurant) ; il a en revanche accepté de signer une convention (plus simplifiée) de mise à disposition des locaux ; celle-ci court jusqu'au 31/12/2024 ;

↳ le Dr GONNEAU a été contacté à plusieurs reprises sans réponse de sa part ; il n'est pas venu à deux rendez-vous qui avaient été convenus avec lui ;

↳ il faudra rencontrer le Dr GONNEAU d'ici à la fin de l'année ; il faudra en tout état de cause lui proposer, à compter du 01/01/2025, soit un tarif de location, soit une mise à disposition gratuite des locaux jusqu'au moment de son départ à la retraite.

- M. COËFFIC : le Dr GONNEAU respecte le calendrier initial qu'il avait communiqué (notamment revenir vers la commune courant octobre 2024).

- Mme EON-MARCHIX :

↳ un contrat plus simple a été rédigé et proposé au Dr GONNEAU notamment pour que ce dernier fournisse son attestation d'assurance ; il a d'ailleurs signé le contrat et fourni l'attestation d'assurance ;

↳ le Dr GONNEAU s'est engagé à donner le noms de ses remplaçantes fin octobre.

- M. NOURRY a échangé avec le DR GONNEAU. Il veut qu'on le laisse tranquille. Il a rappelé qu'il n'a pas à communiquer les noms de ses éventuelles remplaçantes, avec qui d'ailleurs il n'a rien signé. M. NOURRY ajoute : si on le fâche, il va tout laisser.

- Mme THONIER : il y a un déficit de médecins, alors quel est l'intérêt pour eux d'acheter une patientèle ? M. NOURRY et M. COËFFIC : c'est l'ordre des médecins qui l'oblige.

- Mme MICOINE : le Dr GONNEAU ne se sent pas trop concerné pour informer de son remplacement ; n'étant pas possible de se projeter à Montreuil-sur-Ille, certains font le choix de trouver un médecin ailleurs. M. COËFFIC : il est choquant de dire que le Dr GONNEAU n'est pas responsable alors qu'il d'est engagé à exercer plus longtemps.

- Mme THONIER : pourquoi le Dr GONNEAU n'informe pas la commune ? il aurait pu au moins rappeler de ne revenir vers lui que courant octobre ; on nous disait que le dossier avançait mais en fait on est au même stade qu'il y a huit mois.

- M. le Maire : il faudra recontacter le Dr GONNEAU de manière apaisée.

- M. GARNIER : la commune a saisi l'opportunité d'acheter le cabinet médical avec les conditions du vendeur ; on est forcé d'attendre que le Dr GONNEAU respecte ses engagements ; donc aucun de nous n'est satisfait.

- Le dossier est en stand-by jusqu'en octobre.

- Mme MICOINE et M. CORNARD : que fait-on si le Dr GONNEAU ne répond pas positivement aux sollicitations de la commune ? La commune ne peut pas communiquer (mettre des banderoles...) sur la recherche d'un médecin tant que le Dr GONNEAU est en activité.

- Si le Dr GONNEAU décide de rester, il faudra envisager de lui faire payer un loyer.

C) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 18/10/2024.

Séance levée à 22h27.

**Le secrétaire de séance,
M. HOGUET Bruno**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bruno HOGUET', written over the typed name of the secretary.

